

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 20 MAI 2019 à 20H00

Présents : Mesdames ANTONETTI, BEAUFORT-VELUT, CHENE, DUFOUR, PULCINI,
Messieurs HUMBERT, AMBRE, COLL,PETIT, CORNET, L'HERBETTE

Absente excusée : Madame RIGOLLET

Absente : Madame SHELFOUT

Date de la convocation: 15/05/2019

Secrétaire de séance : Brigitte PULCINI

Lecture du compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2019 par Monsieur le Maire : aucune remarque du conseil, adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Intervention du Major Michel pour la présentation du dispositif - Voisins Vigilants
- Droit de préemption urbain :
Vente M.BEN BELGACEM- Mme LUSSIATTI
Consorts CLEMENT
- Devis Eiffage
- Devis Eglise - Demande de subventions
- Devis pour la vidéo-surveillance au Foyer Rural
- Questions diverses

• Intervention du Major Michel pour la présentation du dispositif - Voisins Vigilants

Monsieur le maire présente le dispositif « participation citoyenne ». Il s'agit d'une démarche citoyenne qui consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur environnement. Monsieur le maire précise que ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Il ajoute que cette démarche n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Considérant la séance d'information tenue par la gendarmerie auprès des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, décide de mettre en place le dispositif « participation citoyenne » en partenariat avec la gendarmerie, avec 10 voix pour et 1 abstention,

• Droit de préemption urbain :

Monsieur le maire précise que l'on est consulté pour la vente de la maison de M.BEN BELGACEM et de Mme LUSSIATTI- rue de la Forge Mas Pugues cadastrée C 259 et C 260 : prix 267 000 € (superficie totale du bien 2 196 m²).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter les parcelles cadastrées C 259 et C 260

Monsieur le maire précise que l'on est consulté pour la vente de terrain nu à bâtir des consorts CLEMENT – Chez Anselme cadastré AC 512 - AC 515 et AC 357 : prix 50 000 € (superficie totale du bien 1 557 m²).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter les parcelles cadastrées AC 512- AC 515 et AC 357

• Devis Eiffage :

L'entreprise Eiffage nous transmis des devis pour la réalisation de travaux :

- Montée de la vieille Côte pour un montant de 7 367,50 € H.T. adopté à l'unanimité.
- Chemin des Ecoles pour un montant de : 1 986,50 € H.T. adopté à l'unanimité
- Chemin des Mathieu pour un montant de : 1 000,00 € H.T. adopté à l'unanimité
- Chemin du Falquet pour un montant de : 2 601,20 € adopté à l'unanimité
- Rebouchage de nids de poule pour un montant de : 3152,00 € adopté à l'unanimité

• **Devis Eglise - Demande de subventions**

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 25 février 2019 il a été décidé de mandater le cabinet d'architectes Barillot pour effectuer un état des lieux de l'église en vue de sa rénovation. Le diagnostic fait apparaître un montant estimatif de travaux de 150 512,05 € H.T. (honoraires compris)

Lors de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2018 il avait été décidé de lancer l'opération de rénovation de la nef de l'église dont le montant estimatif des travaux s'élève à 97 876 HT.

Il convient d'effectuer les demandes de subvention sur le coût total des travaux soit un montant de 248 388,05 €.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur les demandes de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le maire à faire les demandes de subvention auprès de la fondation du Patrimoine, du Conseil départemental de l'Ain et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes

• **Devis pour la vidéosurveillance au Foyer Rural**

Monsieur le Maire précise que la commune a été victime à plusieurs reprises d'actes d'incivilités et de vols avec effraction au Foyer Rural. Monsieur le maire explique que devant ces faits il est nécessaire de prendre les dispositions afin de protéger les biens communaux. La société ANAVEO nous a transmis une proposition afin de mettre en place un système de vidéosurveillance qui sera installé au Foyer Rural. Cette proposition prévoit l'installation de caméras. Ce matériel sera conforme à l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance. La proposition d'intervention de la société ANAVEO s'élève à 7123,00€ H.T.

Monsieur le maire précise qu'il est possible de solliciter une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (projet subventionné à hauteur de 50%) et des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour ce type d'installation (projet subventionné à hauteur de 20%).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, retient le devis de la société ANAVEO pour un montant de 7123,00€ H.T., autorise le maire à signer les devis et à mandater les dépenses, autorise le maire à faire la demande de subvention auprès : de la Région Auvergne Rhône Alpes et des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Questions diverses

• **Devis Garry**

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est engagée dans la démarche zéro phyto et qu'il convient d'être équiper du matériel adéquat pour l'entretien de la commune. La société GARRY nous propose :

- une brosse de désherbage pour un montant de 884,00 € H.T. et un désherbeur thermique pour un montant de 2 340,00 € H.T. Le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise GARRY pour un montant de : - une brosse de désherbage pour un montant de 884,00 € H.T. et un désherbeur thermique pour un montant de 2 340,00 € H.T. et autorise le maire à signer les devis et à mandater les dépenses.

- **Hangar communal**

Monsieur le Maire explique qu'en vue de la construction du hangar communal un bureau d'études a été consulté pour une mission de maîtrise d'œuvre. Nous avons reçu la proposition pour cette mission de maîtrise d'œuvre :

- ATEAS Coordination : 7,5% du montant des travaux jusqu'à 100 000 € H.T.
- 7% du montant des travaux de 100 001 € H.T. à 150 000€ H.T.
- 6,5% du montant des travaux au-delà de 150 001€ H.T.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer la proposition et retient la proposition du bureau d'études ATEAS Coordination pour :

- 7,5% du montant des travaux jusqu'à 100 000 € H.T
- 7% du montant des travaux de 100 001 € H.T. à 150 000€ H.T.
- 6,5% du montant des travaux au-delà de 150 001€ H.T. A

- **Devis Baratier**

Concernant les devis proposés par l'entreprise Baratier, M. Petit demande des explications sur les chiffrages qui sont faits à l'unité et non pas au m². Monsieur le Maire va demander de refaire les devis sur la base de prix au m² et rappelle qu'il serait utile de valider les trois devis en même temps pour bénéficier des meilleures conditions tarifaires.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe dans l'attente des nouveaux devis.

- **Modification du tarif du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire expose que le tarif des repas du restaurant scolaire n'a pas augmenté depuis juillet 2016 et propose de le revaloriser :

- Porter le prix du repas enfant de 4,20 € à 4,30 €

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'augmenter le tarif du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019 : le prix du repas enfant sera de 4,30 € et de 1,10 € pour la garderie de midi pour un enfant qui amène son repas pour des raisons d'allergies alimentaires.

- **Modification des règlements**

- **Garderie périscolaire**
- **Restaurant scolaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandra Antonetti, maire-adjointe, responsable de la commission école enfance jeunesse qui expose qu'il convient d'apporter des modifications aux règlements de la garderie et du restaurant scolaire afin de mieux préciser leurs fonctionnements.

Le règlement de la garderie périscolaire : modification de l'article 3 : par ajout des paragraphes suivants :

« Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps de garderie qui ouvre ses portes le matin à partir de 7h15, les enfants seront remis au corps enseignant à partir de 8h20.

Les enfants inscrits à la garderie seront pris en charge par le personnel communal à 16h15.

Pour la garderie du soir le contrôle des présences s'effectue à la sortie de la classe de l'après-midi.

Déroulement des goûters : le temps de repas est un temps de calme et convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les enfants doivent : En sortant de classe :

- se présenter dans le patio au personnel communal en charge de la surveillance.
- passer aux toilettes pour se laver les mains avant d'entrer dans la salle de repas
- En entrant dans la salle de repas :
 - s'asseoir calmement à leur place
 - attendre calmement d'être servi
 - manger calmement
 - être respectueux envers leurs camarades, le personnel de service et de surveillance
 - En quittant la salle de repas :
 - participer au débarrassage de la table
 - ranger leur chaise
 - sortir calmement sur demande du personnel.
- **modification de l'article 7** : par ajout des paragraphes suivants :

« Le personnel communal chargé de la surveillance n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant l'égal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergies, ou intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions de l'école. L'enfant pourra alors apporter son panier-goûter qui sera déposé par les parents chaque matin à la cantine. Le temps du repas sera facturé du montant du tarif garderie (2,00 €)

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la Mairie et à la direction de l'école ».

- **modification de l'article 8** : par ajout des paragraphes suivants :

« Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :

- 1- Courir et chahuter dans le couloir en entrant et sortant
- 2- Pénétrer dans la salle de repas sans s'être préalablement lavé les mains
- 3- Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes
- 4- A jouer à table
- 5- Jouer avec la nourriture (y compris les boissons) et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol, ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades
- 6- Détériorer volontairement du matériel
- 7- Etre violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces)
- 8- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs)
- 9- Tous jeux dangereux portant atteinte à l'intégrité physique ainsi que le harcèlement
- 10- Pénétrer dans la salle de repas avec des objets (valeur) ou des produits dangereux.

Eu égard à leur gravité particulière les cas d'incivilité (7-8-9 et 10) pourront donner lieu soit, à la privation de jouer avec les autres à la récréation, ou à l'exclusion temporaire de l'enfant. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour rappel, les cas d'incivilité (9) sont punis par la loi.

Dans les autre cas, l'enfant recevra un avertissement. Au troisième avertissement pour le même motif ou pour un autre motif, l'enfant sera exclu temporairement. En cas de récidive, quel que soit le motif, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les décisions d'exclusion sont prisent

par le Maire en concertation avec l'inspecteur de l'éducation nationale et les forces de l'ordre. Elles sont notifiées à la famille par convocation ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'urgence, dans les cas visés aux 7 et 8 ci-dessus, l'exclusion pourra être immédiate et intervenir aussitôt constatée l'infraction, sans information préalable des parents qui seront immédiatement avisés par notification à leur domicile effectuée par les forces de l'ordre. Dans tous les cas le directeur ou la directrice de l'école seront informés ».

- **Le règlement du restaurant scolaire : modification de l'article 8** : par ajout des paragraphes suivants :

« Le personnel communal chargé de la surveillance n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergies, ou d'intolérance alimentaire, attestées médicalement doivent être signalées à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions d'école. L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera déposé par les parents chaque matin à la cantine. Le temps du repas sera facturé du montant du tarif garderie (Restaurant 1,10 €).

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la Mairie et à la direction de l'école. »

- **modification de l'article 9** : par ajout des paragraphes suivants :

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant « le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants (13h35).

Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au « service de restauration, dès la fin de classe à 12h00 et jusqu'à la prise en charge des enseignants à 13h35 ».

Le contrôle des présences s'effectue à la sortie de la classe à midi.

Déroulement des repas : le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les enfants doivent :

En sortant de classe :

- se présenter dans la cour au personnel communal en charge de la surveillance.
- passer aux toilettes pour se laver les mains avant d'entrer dans la salle de repas

En entrant dans la salle de repas :

- s'asseoir calmement à leur place
- attendre calmement d'être servi
- manger calmement
- être respectueux envers leurs camarades, le personnel de service et de surveillance

En quittant la salle de repas :

- participer au débarrassage de la table
- ranger leur chaise
- sortir calmement sur demande du personnel

- **modification de l'article 10** :

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :

- 1- Courir et chahuter dans le couloir en entrant et sortant
- 2- Pénétrer dans la salle de repas sans s'être préalablement lavé les mains
- 3- Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes
- 4- A jouer à table
- 5- Jouer avec la nourriture (y compris les boissons) et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol, ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades
- 6- Détériorer volontairement du matériel
- 7- Etre violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces)
- 8- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs)
- 9- Tous jeux dangereux portant atteinte à l'intégrité physique ainsi que le harcèlement
- 10-Pénétrer dans la salle de repas avec des objets (valeur) ou des produits dangereux.

Eu égard à leur gravité particulière les cas d'incivilité (7-8-9 et 10) pourront donner lieu soit, à la privation de jouer avec les autres à la récréation, ou à l'exclusion temporaire de l'enfant. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour rappel, les cas d'incivilité (9) sont punis par la loi.

Dans les autre cas, l'enfant recevra un avertissement. Au troisième avertissement pour le même motif ou pour un autre motif, l'enfant sera exclu temporairement. En cas de récidive, quel que soit le motif, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prisent par le Maire en concertation avec l'inspecteur de l'éducation national et les forces de l'ordre. Elles sont notifiées à la famille par convocation ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'urgence, dans les cas visés aux 7 et 8 ci-dessus, l'exclusion pourra être immédiate et intervenir aussitôt constatée l'infraction, sans information préalable des parents qui seront immédiatement avisés par notification à leur domicile effectuée par les forces de l'ordre. Dans tous les cas le directeur ou la directrice de l'école seront informés.

Le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la modification des règlements comme indiquée ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du jumelage Deisenhausen /Chatillon La Palud /Villette-Sur-Ain, nous accueillerons les allemands du jeudi 30 mai au dimanche 2 juin 2019. Il leur sera remis un coq en métal réalisé par les professeurs et élèves de l'TEP du Château du Croissant. L'ensemble du conseil municipal est convié au pot d'arrivée. Le repas du samedi soir se tiendra à Chatillon La Palud.

Monsieur le maire rappelle que le Comité des fêtes organise la farfouille le 26 mai 2019.

Le 26 mai 2019 auront lieu les élections européennes, Monsieur le maire rappelle l'organisation pour la tenue du bureau de vote.

La séance du conseil municipal est levée à 21H 45.

Le Maire,

Jean-Pierre Humbert